

C'est une décision contenue dans une correspondance rendue publique ce 12 août par le tribunal Arbitral des sports (TAS), siégeant à Lausanne, en Suisse.

En clair, le TAS conforte le comité Exécutif de la FECAFOOT qui avait retiré les compétences de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun du General Semengue, quant à l'organisation des championnats.

Elle rejette l'appel de la LFPC qui contestait la décision de la FECAFOOT du 04 Novembre 2020, lui retirant la charge de l'organisation des championnats Professionnels Élite One et Two.

Par ailleurs, il est indiqué dans le document que la ligue de Football Professionnel du Cameroun doit verser à la fédération Camerounaise de football un montant de CHF 5000(cinq mille francs suisses) à titre de contribution à ses frais d'avocat.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal Arbitral du Sport prononce :

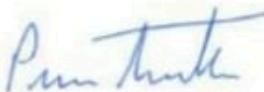
1. L'appel déposé par la Ligue de Football Professionnel du Cameroun à l'encontre de la décision de la Fédération Camerounaise de Football du 4 novembre 2020 est recevable.
2. L'appel déposé par la Ligue de Football Professionnel du Cameroun à l'encontre de la décision de la Fédération Camerounaise de Football du 4 novembre 2020 est rejeté.
3. La décision de la Fédération Camerounaise de Football du 4 novembre 2020 est confirmée.
4. Les frais d'arbitrage, dont le montant sera communiqué aux Parties par le Greffe du Tribunal Arbitral du Sport par courrier séparé, sont mis intégralement à la charge de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun.
5. La Ligue de Football Professionnel du Cameroun doit verser à la Fédération Camerounaise de Football un montant de CHF 5'000.- (cinq mille francs suisses) à titre de contribution à ses frais d'avocat.
6. Toutes autres ou plus amples conclusions des Parties sont rejetées.

Lausanne, le 12 août 2021

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT



Me Alexander McLin
Arbitre unique



Me Pierre Turrettini
Greffier *ad hoc*